



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau  
seine  
NORMANDIE**



## Renouveler les réseaux de distribution d'eau potable : comment financer les investissements ?

11ème programme «Eau & Climat»,  
modalités et conditions à réunir  
pour bénéficier des aides  
de l'Agence de l'eau

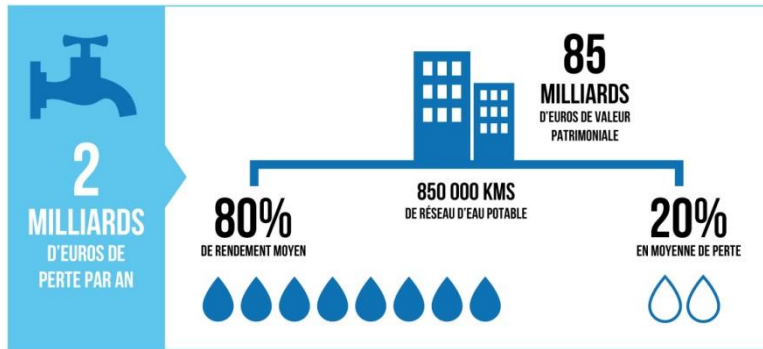


*Fabrice CAPY, Chargé d'opérations,  
Agence de l'eau, Direction Territoriale Vallées de Marne*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

eau  
seine  
NORMANDIE



Taux moyen  
renouvellement  
réseau AEP : 0,57 %

• Lettre du Ministre du 27 juillet 2018 et Assises de l'eau du 29 août 2018 :

- ✓ Accompagner les collectivités pour résoudre leurs difficultés de renouveler les réseaux d'eau potable
- ✓ Lutter contre les fuites d'eau dans les territoires ruraux

• Adaptation au changement climatique :

Baisser la pression sur les ressources, optimiser la consommation énergétique des équipements

➔ nouveauté du 11ème programme : accompagnement des collectivités pour la réhabilitation **structurante** des canalisations de distribution d'eau potable

*Rappel : les canalisations d'adduction et d'interconnexion continuent d'être accompagnées*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau  
seine  
NORMANDIE**

- Communes situées en **Zone de Revitalisation Rurale** (avec inclusion transitoire jusqu'au 31/12/2021 des ZRR classées en 2014 mais déclassées en 2017)

- Travaux issus d'un **diagnostic** de moins de 10 ans et étude gestion patrimoniale (ICP $\geq$ 40)

- Déclaration Système Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (**SISPEA**) (EPCI, communes > 3 500 hab.)

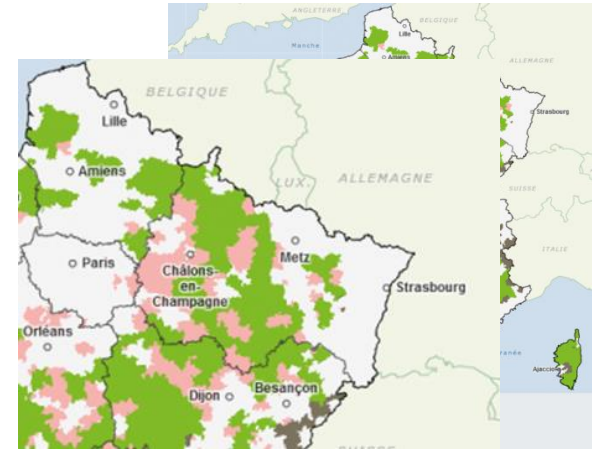
- Arrêté préfectoral **DUP signé** pour l'ensemble des captages du maître d'ouvrage\*

- Captages prioritaires : étude **AAC** engagée + animation/foncier/MAE

- Captages sensibles : étude **AAC** engagée + plan d'actions mis en œuvre dans les 4 ans\*

**\* Suite à modification importante d'un périmètre, si critère(s) DUP/AAC non atteint(s) : s'engager dans un plan d'actions pluriannuelles avec échancier**

## Conditionnalités





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

eau  
seine  
NORMANDIE

## Taux d'aide et prix plafond

- Taux d'aide : subvention de **40 %**
- Prix plafond : volume( $m^3$ ) économisé par les travaux sur 25 ans X prix eau potable( $HT/m^3$ )

- Exemple de calcul :

*Une collectivité souhaite réhabiliter 300 ml de canalisations de distribution d'eau potable. Fuite sur le tronçon: 20m<sup>3</sup>/j. Prix de l'eau potable : 1,70 € HT*

Prix plafond :  $20 \times 365 \times 25 \text{ ans} \times 1,70 \text{ €} = 310\,250 \text{ € HT}$

**Si montant travaux > prix plafond : assiette limitée au prix plafond soit :**

Aide :  $310\,250 \text{ €} \times 40\% = 124\,100 \text{ € HT}$



*ne pas signer de commencement d'exécution de travaux avant autorisation de l'Agence*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

eau  
seine  
NORMANDIE

## Questions....

- Qu'est ce qu'un Indice de Connaissance Patrimonial  $\geq 40$  ?

Disposer d'un plan des réseaux avec mise à jour, inventaire réseaux (linéaire, diamètre, matériau, période de pose)

- J'ai un diagnostic de moins de 10 ans qui a identifié les tronçons fuyards mais pas de programme d'actions....

Il faut compléter le diagnostic par un programme hiérarchisé et chiffré des travaux : outils de priorisation

- La réhabilitation des branchements publics est-elle également financée ?

Oui avec les canalisations, si les branchements publics ont été identifiés comme fuyards dans le diagnostic

- Puis-je déposer un seul dossier de demande d'aide pour plusieurs tronçons?

Oui, si les tronçons ont tous été identifiés dans le programme d'actions du diagnostic







ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

eau  
seine  
NORMANDIE

## Questions....

- Je souhaite réparer des fuites par la mise en place de manchons, brides  
Ces types de réparation ne sont pas considérés comme de la  
réhabilitation structurante et ne sont donc pas éligibles.

- Puis-je déposer plusieurs dossiers de demande d'aide au cours du  
11<sup>ème</sup> programme?

Oui, en veillant à prioriser vis-à-vis du plan d'actions du diagnostic

- J'ai un captage prioritaire qui n'a pas fait l'objet d'une étude AAC,  
comment faire pour être éligible aux travaux ?

D'abord déposer un dossier de demande d'aide pour l'étude AAC (taux  
80%), puis engager l'étude AAC et mettre en place animation ou  
acquisition foncière ou MAE et ensuite déposer demande d'aide travaux

- Y-a-t-il d'autre(s) organisme(s) pour m'accompagner dans ce type de  
travaux ?

Oui, DETR (certains départements) et la Banque des Territoires



Forum des acteurs de l'eau  
SEINE-NORMANDIE



ÉTABLISSEMENT PUBLI

**ea**  
**seine**  
NORMAN

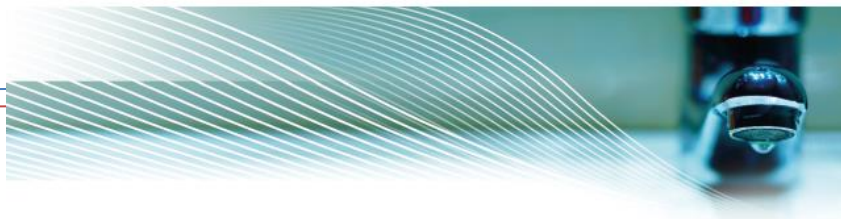


Guides et protocoles

# Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable

Guide pour l'élaboration du plan d'actions  
(décret 2012-97 du 27 janvier 2012)

*Novembre 2014*



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

